

PLAN DE GESTION D'ETIAGE TARN

CONTRAT DE COOPERATION PLURIANNUELLE
2022 - 2024

EN VUE DE LA MOBILISATION DES RESERVES D'EDF
DES SAINT PEYRES ET DE LA RAVIEGE

AVENANT N°1
CONCLU LE XX XX 2023

Entre les soussignés :

D'une première part :

Le Maître d'ouvrage du soutien d'étiage

le Conseil Départemental du Tarn, agissant pour le compte des trois Départements de la Haute-Garonne, du Tarn, et de Tarn-et-Garonne.

Collectivité territoriale décentralisée domiciliée à ALBI (81) - Hôtel du Département, Lices George Pompidou,

Représenté par Monsieur Christophe RAMOND, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Tarn

ci-après désigné « le Maître d'ouvrage »,

d'une deuxième part :

le Conseil départemental de Tarn et Garonne,

Collectivité territoriale décentralisée domiciliée à MONTAUBAN (82) – Hôtel du Département, bd Hubert Gouze,

Représentée par Monsieur Michel WEILL, agissant en qualité de Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

d'une troisième part :

le Conseil départemental de Haute-Garonne,

Collectivité territoriale décentralisée domiciliée à TOULOUSE (31) – Hôtel du Département, bd de la Marquette,

Représentée par Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en qualité de Président du Conseil départemental de Haute-Garonne

d'une quatrième part :

l'Association Interdépartementale de gouvernance pour la gestion quantitative du bassin Tarn Aveyron,

dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département du Tarn, lices George POMPIDOU 81000 Albi représenté par Monsieur André VIALA, président du Département de l'Aveyron, agissant en qualité de président de l'Association,

d'une cinquième part,

Electricité de France, Société Anonyme au capital de 1 551 810 543 €,

dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram – 75382 PARIS Cedex 08, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 081 317,

Représentée par Monsieur Franck DARTHOU, dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur EDF Hydro Sud-Ouest,
faisant élection de domicile au 8 Rue Claude Marie Perroud, 31096 TOULOUSE

ci-après désignée « EDF »,

d'une sixième part :

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Etablissement Public Administratif,
ayant son siège social à Toulouse (31078) – 90, rue du Férétra,
Représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, agissant en qualité de Directeur Général

ci-après désignée « l'Agence de l'Eau »,

et d'une septième part :

L'Etat,

Représenté par Monsieur François-Xavier LAUCH, agissant en sa qualité de Préfet du Tarn,
Préfet coordonnateur du sous-bassin Tarn,
faisant élection de domicile à Albi (81013) – place de la Préfecture

ci-après désigné par « l'Etat »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le sous bassin du Tarn est classé par le SDAGE Adour Garonne en axe déficitaire et constitue une priorité pour l'établissement d'un programme de gestion globale de la ressource en eau, visant à rétablir son équilibre hydrologique, en particulier en période d'étiage.

Cet objectif se traduit notamment dans les orientations du Plan de Gestion des Etiages (PGE) du Tarn, réalisé sous maîtrise d'Ouvrage du Département du Tarn, et approuvé par le Préfet du Tarn en février 2010, qui vise à restaurer l'équilibre entre les besoins et les ressources en eau en mettant en œuvre trois catégories de mesures : les économies d'eau, l'utilisation des réserves existantes, et la création de nouvelles réserves.

A ce titre, il est prévu la mise en place d'un contrat de coopération pluriannuelle entre le Maître d'Ouvrage de ce PGE et EDF, visant au soutien d'étiage de la rivière Tarn à partir des réserves EDF situées sur les axes hydrographiques de l'Arn, et de l'Agoût.

Les réserves mobilisées sur ces axes ont été concédées à EDF avec pour objet la production d'énergie électrique. Le volume sollicité cumulé à partir desdites réserves EDF est de 23 Mm³.

Selon les termes du Plan de Gestion des Etiages du Tarn, la définition fonctionnelle du soutien d'étiage à partir des retenues hydroélectriques du bassin du Tarn recouvre :

- L'irrigation pour l'agriculture,
- La salubrité et l'assainissement,
- L'alimentation en eau potable,
- Les autres usages préleveurs, notamment l'industrie,
- La préservation des milieux aquatiques.

Les déstockages nécessaires au soutien des étiages du Tarn à partir des réserves de l'Arn et de l'Agoût perturbent la gestion optimisée des réservoirs hydroélectriques EDF pour assurer l'équilibre production/consommation énergétique, et entraînent, à ce titre, un partage des charges d'exploitation des ouvrages sollicités.

Par ailleurs, les Départements du Tarn de Tarn et Garonne et de l'Aveyron ayant créé l'association interdépartementale pour la gestion quantitative du bassin Tarn Aveyron, celle-ci sera maître d'ouvrage des futures conventions à venir.

S'agissant de l'exercice 2023, l'Association Tarn Aveyron est signataire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le retour d'expérience de l'étiage 2022 sur la disponibilité de la réserve en eau pour l'eau potable et d'arrêter les modalités financières de la coopération des Parties en vue du soutien d'étiage du sous-bassin du Tarn pour l'année 2023

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant est conclu pour la période 2023. Un nouvel avenant sera proposé pour la campagne 2024, dernière année de la présente convention, pour la mise à jour de l'indemnisation du concessionnaire EDF.

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES DES LACHERS DE SOUTIEN D'ETIAGE A PARTIR DES RESERVES

Le gestionnaire de soutien d'étiage s'engage à adapter les ordres de lâchers de manière à garantir un volume suffisant dans la retenue des Saint Peyres pour sécuriser la production d'eau potable du Syndicat Mixte des Vallées de l'Arnette et du Thoré du 1^{er} juillet au 31 décembre de chaque année, sur la base de 150 l/s délivrés sur le barrage de la Capelle.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INDEMNISATION D'EDF

Conformément à l'annexe 2 du contrat de coopération 2022-2023-2024, il est rappelé que la méthode du partage des charges prend en compte les charges de l'ensemble des ouvrages qui concourent au service de soutien d'étiage.

Il s'agit, pour ce qui est du périmètre géographique des ouvrages concernés, des réservoirs de tête qui renferment les stocks mobilisés, ainsi que les aménagements hydrauliques vecteurs des volumes de soutien d'étiage (canaux, conduites forcées,).

La nature des charges partageables, intègre :

- Le coût des achats, produits et charges opérationnels, qui correspondent à l'ensemble des dépenses d'exploitation et de maintenance,
- Les charges de personnel, main d'œuvre affectée à la maintenance courante de l'exploitation,
- Les impôts, taxes et autres redevances,
- Les autres charges d'exploitation relatives aux charges de structure, frais de siège imputés à EDF Hydro,
- Les dotations aux amortissements,
- Les charges financières associées au coût du capital tel que décrit dans les annexes au contrat. Elles comprennent le coût de l'emprunt et le coût des capitaux propres, ces deux composantes faisant l'objet d'un accompagnement financier spécifique précisé à l'article 5 du présent avenant.

Le tableau suivant illustre les coûts annuels maxi prévisionnels en cas de déstockage de la totalité des volumes qui s'élèvent à 613 902 € non assujettis à la TVA.

Ressource concernée	Volume disponible (m³)	Part fixe	Parts variables		Coût total
			Coût unitaire		
Saints-Peyres	20 000 000		0,014 €/m³	270 920 €	541 841 €
La Ravière	3 000 000		0,012 €/m³	36 031 €	72 061 €
Totaux	23 000 000	306 951 €		306 951 €	613 902 €

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Au titre de l'année 2023, la clé de financement de ces dépenses (constituant les charges partagées, non assujettis à la TVA), est la suivante :

- AEAG : 50% sur la base des charges partageables déduite des coûts des capitaux propres (1805 €) soit 612 097 €.
- CD 81 : 50 % sur la même base que l'agence de l'eau (612 097 €),
Les 1 805 € restant, au titre de l'année 2023, seront pris en charge par le CD81.

Le Département du Tarn et l'Agence de l'eau Adour-Garonne établissent une convention financière conformément aux modalités prévues par le présent avenant et les délibérations du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, le Département du Tarn et les Départements de Haute Garonne et de Tarn et Garonne conviennent par délibérations respectives, d'une participation financière des Départements de Haute Garonne et de Tarn et Garonne à hauteur des répartitions volumétriques préalablement établies (21% pour le Département de Haute Garonne, 43% pour le Département du Tarn, 36% pour le département de Tarn et Garonne), prenant en compte les dispositions financières de cet avenant.

Fait à ALBI, le

2023

**POUR EDF HYDRO
SUD-OUEST**

POUR L'ETAT

**Le Directeur,
Franck DARTHOU**

**Le Préfet du TARN,
François-Xavier LAUCH**

**POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU TARN**

**POUR L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR GARONNE**

**Le Président,
Christophe RAMOND**

**Le Directeur général
Guillaume CHOISY**

**POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
TARN ET GARONNE**

**POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE HAUTE GARONNE**

**Le Président
Michel WEILL**

**Le Président
Sébastien VINCINI**

POUR L'ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE TARN AVEYRON

**Le Président
Arnaud VIALA**